

BELLIGNAT

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint. TRAVAUX : PATRIMOINE ET CADRE DE VIE Thierry PERDRIX

Le Maire de BELLIGNAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé le 15 Mars dernier

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20.03.2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Thierry PERDRIX en qualité de Sixième adjoint au Maire en date du 20.03.2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de BELLIGNAT de déléguer à M. Thierry PERDRIX, adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives aux domaines du patrimoine et cadre de vie.

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Thierry PERDRIX, Adjoint au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes et arrêtés, correspondances courantes dans le domaine du patrimoine et du cadre de vie.

Article 2 :

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous cette compétence et notamment :

- Les voies d'eau
- Les parcs et jardins
- La Voirie communale
- Le Parc de défense incendie
- Le Trafic et circulation routière, signalisation
- Propreté urbaine
- Espaces naturels, forêts et protection de l'environnement.
- Aménagement et Entretien du patrimoine bâti.
- Suivi des matériels (outillage, véhicules, mobiliers) des services techniques (voirie – espace-vert et bâtiment)

Article 3:

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Thierry PERDRIX pourra engager des dépenses dans la limite de 1 500€ par commande.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de NANTUA



Fait à Bellignat, le 23.03.2026

Le Maire,

Véronique RAVET

Acte de réception en préfecture
001-210100318-20260323-ARRETE-03-23-06-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

